



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATION CONSEIL QUALITE KALIOP&MOI

### **PREAMBULE**

L'autoentreprise KALIOP&MOI a pour objectif d'accompagner les organismes de formation (OF) autrement appelés les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences (OPAC) dans leur développement.

### **ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION**

**ENTRE :** L'autoentreprise **Kaliop&moi**, cabinet de conseil en stratégie de développement des organismes de formation, ayant son siège social au 2 impasse des noisetiers, 39 700 Fraisans, inscrite à l'URSSAF sous le numéro 817 537 491 dûment représentée par Monsieur Cyrille ADAM, son Gérant Ci-après dénommée : « Kaliop&moi » ou le Prestataire ;

**ET** Le client,

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**1.1** Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), ci-après exposées, afférentes aux services **Kaliop&moi** sont régulièrement portées à la connaissance du Client et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'autoentreprise assure l'exécution des prestations confiées par le client et telles que mentionnées sur le devis signé par le client.

**1.2** Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes les conditions générales et/ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Ainsi, toute commande adressée à la société implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, excepté si le Prestataire a accepté de manière expresse d'inclure des clauses particulières avant la date de formation du contrat.

### **ARTICLE 2 - NATURE DES PRESTATIONS**

Kaliop&moi met son expertise au profit de ses clients en proposant plusieurs prestations conseils :

**2.1** Accompagner les personnes souhaitant construire, organiser, structurer un organisme de formation ;

**2.2** Réaliser des audits blancs détaillés Qualiopi® dans les domaines listés à l'article 6313-1 du Code du travail ;

**2.3** Organiser un suivi pour préparer l'audit initial Qualiopi® tout en respectant les choix du client dans sa structuration administrative et pédagogique ;

**2.4** Conseiller et guider dans la gestion de l'organisation des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences.

### **ARTICLE 3 – ACCESSIBILITE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**Kaliop&moi** s'engage à tout mettre en œuvre pour adapter ses prestations aux besoins des personnes en situation de handicap, dans la mesure de ses capacités techniques et organisationnelles.

En cas d'impossibilité d'adaptation raisonnable ou si le Prestataire estime ne pas être en mesure de garantir un accompagnement satisfaisant au regard de la situation de handicap concernée, il proposera un **remboursement intégral des sommes éventuellement versées** au titre de la prestation, sans pénalité, et orientera la personne concernée vers un professionnel ou un organisme en mesure de proposer une solution d'accompagnement adaptée.

### **ARTICLE 4 – DÉONTOLOGIE ET ENGAGEMENTS PROFESSIONNELS**

**Kaliop&moi** s'engage à respecter une démarche éthique et déontologique dans l'ensemble de ses prestations. À ce titre :

**4.1** **Kaliop&moi** s'engage à informer de manière explicite tout client de l'existence d'un lien d'intérêt ou d'une relation commerciale directe ou indirecte avec une structure, un prestataire ou un outil recommandé dans le cadre de la mission.

**4.2** **Kaliop&moi** s'engage à orienter ses clients de façon objective, neutre et transparente, en tenant compte de leurs besoins réels, sans parti pris ni avantage indu pour un tiers.

**4.3** **Kaliop&moi** s'engage à proposer une offre d'accompagnement visant à renforcer l'autonomie de l'organisme de formation ou de l'organisme de formation afin que celui-ci puisse s'approprier les enjeux réglementaires et qualité et piloter ses démarches en toute indépendance à l'issue de l'intervention.

### **ARTICLE 5 – DEVIS ET COMMANDE**

**5.1** Les relations contractuelles entre les Parties seront régularisées par la signature par le Client du devis basé sur l'étude des besoins du Client. La validité de la Commande implique l'acceptation préalable, expresse entière et sans réserve par le Client des présentes CGV.

**5.2** En cas d'acceptation d'annulation de la commande, le Client s'engage à régler la ou les parties de la prestation déjà effectuée. L'annulation ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception. Les acomptes versés par le Client ne constituent en aucun cas des arrhes dont l'abandon autoriserait ce dernier à se dégager du contrat.

### **ARTICLE 6 : TARIFS**

Les prix des Prestations indiqués en Euros sont ceux en vigueur au moment de la passation de la Commande, sont fermes et non révisables. Les prix des Prestations ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Au regard de l'article 293 B du CGI, **Kaliop&moi** bénéficie d'un TVA non-applicable. Les devis sont émis par **Kaliop&moi** pour une durée de validité indiquée sur le devis à compter de la date d'émission. Les prix des Prestations sont fixés dans le devis, suivant un délai d'exécution défini par le calendrier prévisionnel de l'Offre.

Lorsque la prestation est réalisée dans les locaux du Client ou dans tout autre lieu imposé par celui-ci, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du Prestataire ne sont pas inclus dans le prix de la prestation, sauf mention contraire expressément prévue au devis.

Ces frais feront l'objet soit :

- d'une facturation distincte sur justificatifs,
- soit d'un forfait préalablement défini et accepté par le Client.

Le Client s'engage à en assurer la prise en charge dans les conditions prévues au devis ou à la convention.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT**

**7.1** Un acompte de 30 % du montant total TTC indiqué au devis est exigé à la signature de celui-ci. Cet acompte conditionne le démarrage de la prestation.

**7.2** Le solde est facturé :

- soit en une seule fois à l'achèvement de la prestation,
- soit de manière progressive, selon l'échéancier prévu au devis ou au calendrier prévisionnel annexé.

**7.3** Lorsque la prestation est facturée sur la base d'un nombre d'heures mentionné au devis, ce nombre constitue une estimation initiale. En cas de dépassement du nombre d'heures prévu, **Kaliop&moi** établira un devis complémentaire ou un avenant précisant le volume supplémentaire et le coût correspondant. La poursuite de la prestation sera conditionnée à l'acceptation écrite de ce devis complémentaire ou avenant par le Client.

**7.4** Les factures émises par **Kaliop&moi** sont payables par virement bancaire dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de leur date d'émission.

**7.5** Tout retard de paiement entraîne l'application des pénalités et indemnités prévues à l'article 8 des présentes CGV.

## **ARTICLE 8 : RETARD DE PAIEMENT**

**8.1** Toute somme non payée à son échéance ou tout règlement non conforme au montant facturé donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalité de retard, calculée sur la base du taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points par mois de retard ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de

quarante euros (40€) selon le décret n°2012-1115 J.O du 4 octobre 2012.

**8.2** Ces pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif sachant que tout mois commencé est dû dans son entier. Le défaut de paiement à l'échéance entrainera, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure par **Kaliop&moi** au Client, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues par ce outre les intérêts et pénalités prévus à l'article 6.1 ainsi que les frais judiciaires éventuels.

**8.3** En outre, **Kaliop&moi** pourra suspendre ou résilier toutes les Prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à **Kaliop&moi** même en cas de litige ou de réclamation.

## **ARTICLE 9 : DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT**

**9.1** Le présent contrat prend effet dès sa signature. Dans le cas où son exécution aurait commencé avant ratification par les deux parties, il est entendu que l'exécution serait couverte a posteriori par la signature du présent contrat.

**9.2** En cas d'inexécution, de refus de paiement, de non-paiement ou de mauvaise exécution ou de violation de quelconque par l'une ou l'autre des parties des obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourra adresser à la partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par e-mail ou lettre recommandée avec accusé réception, d'avoir à exécuter son obligation ou cesser son comportement prohibé par le contrat. Dans une telle hypothèse, si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de 8 (huit) jours à compter de cette réception, la partie victime de l'inexécution pourra si bon lui semble résilier de plein droit le présent contrat sans préavis.

**9.3** Chaque Partie aura également le droit de résilier le contrat par anticipation, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle la Partie destinataire n'aura pas donné la suite qui convient dans les trente (30) jours

suivant la réception de la mise en demeure, dans le cas où l'autre Partie cesserait d'exercer ses activités, l'autre Partie ne serait plus solvable ou serait en liquidation ou redressement judiciaire. En cas de résiliation de la Commande par le Client en dehors des cas prévus à l'article 7.2, le Client s'oblige à respecter un délai de préavis de trente (30) jours et à dédommager **Kaliop&moi** de tous les montants dus par le Client au titre de la Commande jusqu'à la date effective de fin des Prestations ainsi que des coûts supportés par **Kaliop&moi** pour l'achèvement desdites Prestations. La décision de résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, fera courir le délai de préavis de trente (30) jours et selon les modalités définies à l'article 7.2.

## **ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE**

**10.1** La responsabilité de **Kaliop&moi** ne pourra être engagée en cas de survenance d'un événement insurmontable et imprévisible. Constituent des événements de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, toute interruption des télécommunications, défaillance du réseau de distribution d'électricité, perte de connectivité à Internet quels que soient les équipements où le réseau en cause, dès lors qu'ils ne sont pas sous le contrôle du Prestataire et susceptibles d'affecter le bon déroulement des prestations de **Kaliop&moi**.

**10.2** Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 1 mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les parties, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnités de part ni d'autre.

## **ARTICLE 11 : OBLIGATIONS ET CONFIDENTIALITE**

**11.1** Pendant toute la durée de négociation, d'exécution et de fin de la Commande, les Parties s'engagent à ne pas divulguer ni permettre la divulgation par les membres de leur personnel de toute information ou tout document obtenu de l'autre Partie, par

quelque moyen que ce soit, dans le cadre de la Commande, sauf à un tiers lui-même engagé dans les mêmes conditions à conserver confidentiel tout document ou toute information dont la divulgation à son bénéfice est nécessaire à l'exécution de la Commande. Chaque Partie s'interdit d'exploiter lesdites informations dans son intérêt et/ou dans l'intérêt d'un tiers.

**11.2** L'engagement ci-dessus énoncé ne s'applique pas aux informations et documents tombés dans le domaine public pour toute autre raison que la violation du présent article, se trouvant déjà en la possession de la Partie concernée au moment de la communication par une autre Partie, ou lorsque, postérieurement la communication par une autre Partie, ces documents et informations sont reçus d'un tiers autorisé à les divulguer, devant être produit en cas de nécessité, uniquement devant les tribunaux et devant les représentants des administrations fiscales et sociales, habilités à en obtenir la communication. Le Client donnera accès à **Kaliop&moi** à ses installations et à l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des Prestations de la Commande.

#### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE**

**12.1** **Kaliop&moi** s'engage à exécuter la prestation avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. En outre, sous réserve de toute disposition légale impérative contraire, il est expressément spécifié que la société **Kaliop&moi** n'est tenue que par une obligation de moyens et non de résultat.

**12.2** Le Prestataire n'est pas responsable des dommages indirects, y compris les pertes de bénéfices ou d'économies escomptées, même au cas où le Prestataire aurait eu connaissance de la possibilité de la survenance de tels dommages, et ce même découlant d'une faute du Prestataire ou d'une faute dans la réalisation de la prestation au titre du présent contrat.

**12.3** Le client a pris le soin de souscrire à une assurance pour toutes conséquences dommageables des actes dont il pourrait être tenu pour responsable au titre des présentes.

#### **ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

**Kaliop&moi** s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) ainsi que toute législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Les données confiées par le Client dans le cadre de la prestation, notamment celles transmises aux financeurs tels que les OPCO, seront strictement traitées dans le cadre de la mission confiée, ne feront l'objet d'aucune revente ni diffusion, et seront conservées de manière sécurisée pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation de la prestation. Le Client conserve l'entière propriété des données transmises et peut en demander à tout moment la rectification ou la suppression.

#### **ARTICLE 14 : ASSURANCES**

Le Prestataire atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, au titre du présent contrat, une assurance civile

professionnelle pour des niveaux suffisants, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat. À tout moment, le prestataire devra justifier du maintien des garanties et du paiement des primes de son contrat d'assurance.

#### **ARTICLE 15 : INCESSIBILITE DU CONTRAT**

Les parties ayant été choisies en fonction de leur personnalité, elles s'interdisent expressément de céder le présent contrat en tout ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, ou d'en sous-traiter l'exécution totale ou partielle à un tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

#### **ARTICLE 16 : LITIGES**

Les présents, contrat et conditions générales sont soumis au Droit Français. En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présents, contrat et Conditions Générales, les parties conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de ce dernier. A défaut d'accord dans ce délai, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal de commerce de Lons-le-saunier (FRANCE) auquel les parties attribuent expressément compétence, et ce même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.